



Arrêté municipal n°2026-47-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : **Extension de 33 mètres PE 63 et création d'un branchement gaz - 38 rue de Paris**
 Interdiction de circulation, rue des 3 Ponts (niche de raccordement)

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée **en date du 28 janvier 2026 par laquelle l'entreprise GUY PATTYN**, afin d'effectuer les travaux cités en objet

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE *****

Article 1. - La circulation sera temporairement réglementée **rue des 3 Ponts** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **30 jours à partir du 16 février 2026**.

Durée maximum du chantier : 5 jours.

Article 2. -

- La circulation sera interdite, pour l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés.
- Limités entre 8h00 et 17h30 les jours ouvrés et d'une durée effective de 5 jours
- L'entreprise ne pourra en aucun cas empiéter sur la piste cyclable se trouvant devant l'habitation à raccorder.

Prescriptions de circulation piétonne et cycliste

Par mesure de sécurité, la circulation des piétons et des cyclistes sera interdite.

Prescriptions de stationnement

Le stationnement sera strictement interdit, au droit des travaux et selon l'avancement du chantier. Cette présente réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés aux interventions, véhicules de secours et de police, qui seront autorisés à occuper de manière temporaire les emplacements neutralisés

ARTICLE 3. : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- **L'ENTREPRISE GUY PATTYN** chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4. : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue à l'article 1 s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à 325-3 du Code précité.

ARTICLE 5. -. Un technicien de la commune devra être présent le premier jour des travaux afin de dresser un procès-verbal d'implantation contradictoire avant l'exécution des travaux dans l'emprise du domaine public. Numéro de contact :03.21.12.93.00.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée avec un matériau auto compactant jusqu'à la côte – 5.

Il y aura lieu de prévoir une réception après travaux, après remise en état, en accord avec la Municipalité.

ARTICLE 6. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'entreprise GUY PATTYN.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 13/02/2026

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys

